



## VILLE DE TINTÉNIAC

(Ille-et-Vilaine)

Commune de 3 930 habitants

à 15 minutes de Rennes et à 20 minutes de Saint Malo  
Ancien chef-lieu de canton bien équipé, en forte expansion

### Recrute :

### **Un Agent contractuel d'entretien des bâtiments communaux (H/F) CDD**

Temps complet (35h). Date de prise de fonctions : 1<sup>er</sup> février 2023. Durée du contrat : 1 an

**MISSIONS** : Sous l'autorité directe du Chef d'Équipe bâtiments/voiries, l'agent sera chargé d'effectuer

- Pendant la période scolaire : l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux (de l'espace Duguesclin, des locaux du stade et préfabriqués, de la Mairie et de la Maison de l'enfance, de l'école et du ex-syndicat d'initiative et de la maison des jeunes ...) et d'assurer, à ce titre, les missions suivantes : nettoyage et rangement des locaux (aspirer, balayer, laver, dépoussiérer) Tri et évacuation des déchets courants (vider les poubelles, opérer le tri sélectif des déchets) Entretien courant et rangement du matériel utilisé (nettoyage des machines après usage, rangement des produits toxiques à part)
  - Pendant les vacances scolaires : mise en place du restaurant, service et nettoyage de la cantine en lien avec l'accueil de loisirs ainsi que l'entretien des bâtiments à disposition du centre de loisirs en soirée
- SAVOIRS
- Connaissances des techniques de nettoyage des locaux
- SAVOIRS FAIRE
- Organiser son travail en fonction des consignes données
  - Appliquer les règles de sécurité collectives et individuelles dans le cadre de l'utilisation des matériels, des outils et des produits
  - Travailler en équipe et en autonomie
  - Toutes autres tâches demandées par la hiérarchie.
- SAVOIR ÊTRE
- Sens du service public
  - Organisation et méthode
  - Capacité d'initiatives
  - Capacité à exécuter les consignes données
- DIVERS : Rémunération statutaire, horaires décalés, possibilité d'adhésion au Cos Breizh.

**Adresser lettre de motivation et CV à Monsieur le Maire– 12 rue Nationale – 35190 TINTENIAC ou par courriel (rh@tinteniac.fr) avant le 20 décembre 2022.**